

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
Le CINQ MARS
A DIX HEURES

Les associés de la Société dénommée A2DB, Société à responsabilité limitée au capital de 1.000,00 € ayant son siège social à BAYONNE (Pyrénées-Atlantiques) 30 Avenue des Pyrénées identifiée sous le numéro SIREN 938 744 927 RCS BAYONNE, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur TAMARELLE, gérant.

ASSOCIES - PRESENCE - REPRESENTATION

Madame Danièle Nicole Jeanne DELMAS, propriétaire de 50 parts, numéros 1 à 50, est ici présente,

Monsieur Jean-Michel TAMARELLE propriétaire de 50 parts, numéros 51 à 100, est ici présent,

Le président constate que l'assemblée est régulièrement constituée et déclare qu'elle peut valablement délibérer et prendre des décisions.

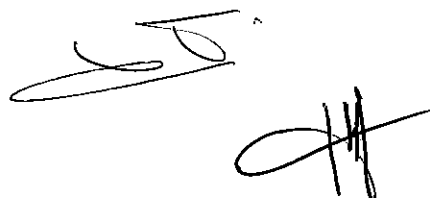
ORDRE DU JOUR

- **Modification statutaire (conformément à l'article 10 des statuts)**

- Augmentation du capital social, suite à apport en nature de Madame TAMARELLE d'un montant de 450.000€, et modification corrélative des articles 6, 7 et 8 des statuts.

- **Mise à jour des statuts corrélative**

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- Les statuts à jour de la société ;



- Le rapport de la gérance ;
- La copie des lettres de convocation des associés à la présente assemblée ;
- Le texte des résolutions soumises au vote.

Le président indique que conformément aux dispositions réglementaires, tous les documents nécessaires à l'information des associés ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

La discussion est ouverte.

Diverses explications sont échangées entre les membres de l'assemblée et le président répond aux questions qui lui sont posées.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

RESOLUTIONS

Première résolution :

Est soumise au vote de l'assemblée l'augmentation du capital social de la société, aux conditions ci-indiquées :

Madame TAMARELLE, comparante apporte à la société « A2DB », le bien ci-dessous désigné :

Sur la commune de FRONTON (Haute-Garonne) 25 RUE ALAIN DE FALGUIERES.

Une maison de village élevée de deux étages sur rez-de-chaussée avec jardin attenant,

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
N	1182	25 RUE ALAIN DE FALGUIERES		09	79

LE BIEN apporté, est évalué d'un commun accord entre les parties à la somme de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450.000,00 €)

Les apports qui précèdent sont consentis et acceptés moyennant l'attribution à l'apporteur de 45000 parts sociales au montant nominal de DIX EUROS (10,00 €) entièrement libérées qui seront créés par la société à titre d'augmentation de capital.

Ces titres qui seront soumis à toutes les dispositions statutaires, seront assimilés aux titres anciens et jouiront des mêmes droits à compter du début de l'exercice en cours.

Les 45.000 parts créées seront attribuées à Madame Danielle TAMARELLE, apporteur, numérotées de 101 à 45100 ;

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



Deuxième résolution :

L'assemblée générale extraordinaire décide d'adopter comme nouveau capital social :

En conséquence, les articles 6 à 8 des statuts seront modifiés comme suit

« Article 6 – APPORTS »

Le capital social est constitué par les apports suivants :

Apports en numéraire, lors de la constitution :

les associés suivants effectuent les apports en numéraire, savoir :

- Madame Danielle TAMARELLE 500 EUROS

- Monsieur Jean-Michel TAMARELLE 500 EUROS

Apports en nature, suivant acte reçu par Maître FRANCOIS notaire à BOULOC le 25 mars 2025 :

- Madame Danielle TAMARELLE 450.000 EUROS

TOTAL..... 451.000 EUROS

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à QUATRE CENT CINQUANTE ET UN MILLE EUROS (451 000,00 €).

Il est divisé en QUARANTE CINQ MILLE CENT (45.100) parts sociales de DIX EUROS (10€) chacune, entièrement libérées

Article 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- Madame Danielle TAMARELLE,
titulaire de 45.050 parts, numérotées de 1 à 50 et 101 à 45100.

- Monsieur Jean-Michel TAMARELLE
Titulaire de 50 parts, numérotées de 51 à 100 »

Le reste des statuts est inchangé.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à ONZE HEURES

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et tous les associés ou leurs mandataires.

